



RENTRÉE COLLÈGES 2022/2023

- AIDES POUR LA CANTINE SCOLAIRE -

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne **domiciliée dans le département** de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e et dans un établissement scolaire **public, privé sous contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.
- Le montant de l'aide à la restauration scolaire est calculé **selon votre quotient familial**.

QUAND, COMMENT ET OÙ DEMANDER L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?

- Dépôt des demandes entre le **1^{er} juin et le 30 septembre 2022**.
- **Simple et rapide** : connectez-vous et suivez les instructions sur <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>

VOS CONTACTS

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration Scolaire du Département est à votre disposition :

04 67 67 81 93 du lundi au vendredi de 9h à 12h
restaurationscolaire@herault.fr

herault.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   